

# R\_38 Développer les parcs naturels régionaux

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Modifications mineures / DDTE mai 2018  
Approuvées par le DETEC / février 2019  
Adaptation adoptée par le CE / février 2022  
Approuvée par le DETEC / septembre 2022

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 25.06.2025

## But

Créer, développer et gérer des parcs naturels régionaux (PNR) portant le label "Parc" afin de favoriser un développement durable et de maintenir la vitalité de territoires de haute valeur naturelle, paysagère et patrimoniale.

Priorité stratégique : Moyenne

## Objectifs spécifiques

- Préservation, mise en valeur et gestion des parcs à travers des mesures concrètes et diversifiées portées par les acteurs locaux dans le but de contribuer à renforcer la biodiversité dans ces espaces;
- Renforcement des activités économiques et culturelles axées sur un développement régional durable et le tourisme doux et encouragement de la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent;
- Promotion de la sensibilisation, de la recherche et de l'éducation à l'environnement et au climat; information du public;
- Développement des synergies entre les parcs naturels du Doubs et de Chasseral, les régions limitrophes des cantons voisins et les autres parcs de l'Arc jurassien franco-suisse.

## Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

### Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

**Renvois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 7-8 Carte PDC

## Organisation

### Instances concernées

Confédération: OFEV  
Canton: NECO, SFFN, SAT, SAGR  
Régions: Val-de-Ruz  
Région Montagnes neuchâteloises  
PNR Chasseral : Val-de-Ruz, Laténa  
Lignièrès  
Communes: PNR Doubs : La Chaux-de-Fonds,  
Le Locle (y.c anc. Les Brenets), Les  
Planchettes (jusqu'au 31.12.2022)  
Autres: Région Bourgogne- Franche-Comté  
Cantons de VD, BE et JU

### Réalisation

- immédiatement (-2021)  
 court terme (2022-26)  
 moyen terme (2027-2031/32)  
 permanente

### Ligne d'action

- générale  
 spécifique

### Pilotage:

**NECO** (coordination NE)

### Etat de coordination des

- Coordination réglée  
 Coordination en cours  
 Information préalable

### Mandats / Projets

M1  
M2

## Mise en œuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Deux parcs d'importance nationale au sens de la législation fédérale (OParcs) sont inscrits dans le PDC :
  - a) le Parc naturel régional Chasseral (projet intercantonal);
  - b) le Parc naturel régional du Doubs (projet intercantonal ; collaboration transfrontalière).
2. Les projets de parcs sont définis par les communes concernées sur la base des critères de reconnaissance fixés par la Confédération et les cantons. Le projet définit les statuts de l'association du parc, le périmètre, la charte, le programme de gestion pour une durée de 10 ans et les budgets.
3. D'autres projets de parcs pourront être créés dans le futur, à l'initiative des communes ou des régions sous la forme de parc naturel régional, parc naturel périurbain ou de parc national.

## Compétences du canton et des communes

Le canton :

- soutient les initiatives régionales visant à créer et à exploiter des parcs naturels régionaux au sens de la législation fédérale. Il conseille et soutient, en cas de besoin, les organes responsables lors de la création et de la gestion des parcs;
- assure le suivi du dossier des parcs d'importance nationale et constitue à cet effet une « task-force » des parcs d'importance nationale réunissant les services de l'Etat concernés;
- prend les mesures nécessaires pour assurer la garantie territoriale des parcs (l'inscription au PDC conformément à l'art. 27 OParcs est une condition d'obtention du label fédéral);
- assure une bonne coordination avec les politiques de protection de l'environnement, de la nature et du paysage et avec la politique régionale, de même qu'entre les régions et avec les cantons, sur le plan spatial, respectivement les états voisins partenaires (France) concernant la collaboration;
- participe avec les cantons partenaires à l'évaluation des dossiers par les services concernés et veille à leur conformité au PDC et aux prescriptions de la Confédération, ainsi qu'aux demandes d'aides financières auprès de l'OFEV;
- participe avec les cantons partenaires aux négociations visant à établir des conventions-programmes avec la Confédération. Le canton conclut des contrats de collaboration avec les cantons partenaires et des contrats de prestations avec les organes responsables des parcs naturels régionaux;
- participe à l'élaboration des chartes ainsi qu'au processus d'évaluation au terme de la période de gestion;
- peut participer, en collaboration avec la Confédération (OFEV) et des tiers (communes, organisations, sponsors), à la recherche de fonds destinés aux projets régionaux de parcs.

Les communes membres des Parcs :

1. s'engagent à concourir aux démarches visant à atteindre les objectifs spécifiques des parcs;
2. développent et mettent en œuvre les objectifs et les mesures concrètes pour le développement du PNR, en reconnaissant le rôle des associations de protection de la nature et en collaborant avec elles;
3. assurent l'information et la participation de la population;
4. prennent les dispositions, lorsque des changements d'affectation et d'utilisation du sol s'imposent, pour adapter les instruments de planification communaux (PAL) et régionaux (PDR).

## Axes stratégiques et objectifs des Parcs naturels régionaux selon chartes sur dix ans

Parc du Doubs (charte 2023-2032):

- 1. Préservation et valorisation de la nature et du paysage**
  1. Susciter et mener des actions en faveur de la biodiversité
  2. Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau
  3. Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs
  4. Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement
- 2. Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable**
  1. Contribuer à une production alimentaire durable
  2. Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement
  3. Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables
  4. Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie
- 3. Sensibilisation et éducation au développement durable**
  1. Sensibiliser le jeune public au développement durable
  2. Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture
- 4. Garantie à long terme (gestion et communication)**
  1. Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative
  2. Mettre en œuvre une stratégie de communication efficace
  3. Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées
- 5. Recherche**
  1. Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc

Parc Chasseral (charte 2022-2031):

- A. Un environnement naturel de qualité**
  - a. Favoriser le maintien et l'interconnexion de surfaces riches en biodiversité pour une infrastructure écologique robuste
  - b. Intégrer la prise en compte de la biodiversité en minimisant l'impact des activités humaines
  - c. Mener des projets mobilisateurs en faveur d'espèces ou d'habitats emblématiques
- B. Un patrimoine valorisé, des paysages vivants**
  - a. Promouvoir une culture partagée favorisant la qualité du patrimoine bâti pour des espaces de vie attractifs
  - b. Réaliser des mesures de terrain valorisant le patrimoine paysager et bâti dans les espaces ruraux
  - c. Favoriser les savoir-faire, la mémoire collective et le débat public au travers de programmes participatifs

### C. Une économie durable pour tous

- a. Favoriser la durabilité dans la mobilité et l'énergie au travers de projets démonstratifs et expérimentaux
- b. Soutenir le développement de produits alimentaires et non alimentaires dans le respect des valeurs du Parc
- c. Accompagner les prestataires touristiques dans la création et l'adaptation d'offres répondant aux principes du tourisme durable

### D. Un territoire animé par ses habitants

- a. Sensibiliser, éduquer et former les enfants en vue d'un développement durable
- b. Valoriser les compétences et connaissances individuelles des habitants par leur participation active à des projets du Parc
- c. Mettre en lumière lieux et savoir-faire emblématiques par des offres culturelles mobilisatrices
- d. Susciter un sentiment d'appartenance à la région en valorisant projets et acteurs par une communication proactive

### E. Une recherche pour des actions bien ciblées

- a. Encourager les partenariats avec les instituts spécialisés en biodiversité pour augmenter la qualité des projets
- b. Encourager les projets de recherche sociétaux et patrimoniaux pour une plus forte mobilisation régionale
- c. Renforcer les relations avec les milieux académiques des sciences de l'éducation
- d. Favoriser la vulgarisation des connaissances pour diminuer, s'adapter et anticiper le changement climatique

### F. Une organisation efficace intégrée à la région

- a. Participer aux stratégies et projets de la région en complémentarité avec les autres institutions
- b. Organiser les connaissances acquises pour une gestion efficace
- c. Elaborer les planifications et évaluations pour des projets pertinents et soutenus par les autorités et les autres partenaires.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton a été chargé d'étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un site protégé ayant comme objectif la préservation des valeurs naturelles et paysagères (gestion intégrée) au Creux-du-Van, en coordination avec le canton de Vaud. Le projet est concrétisé sous la forme d'un PAC ICOP (NE) et d'une décision de classement (VD) coordonnés. Suite aux enquêtes publiques, finaliser l'entrée en force du PAC dès la décision du TF connue.
- M2. Le canton examine avec l'ensemble des instances et acteurs concernés comment les parcs naturels régionaux de l'Arc jurassien peuvent être mis en réseau et s'il est opportun de les regrouper à long terme pour former un grand parc unique, comme évoqué dans le Projet de territoire Suisse (échéance 2030-35 - information préalable).

### Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

### Interactions avec d'autres fiches

- R\_31 Développer le tourisme
- S\_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- R\_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R\_34 Développer les activités équestres
- R\_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R\_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de LA Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage
- S\_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S\_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S\_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau
- S\_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- E\_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

### Autres indications

#### Références principales

- Cst., LPN, LSub, OParcs, LCAT, LCPN, Loi cantonale sur les forêts, Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE), Loi cantonale sur les subventions, Décret concernant la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- Conventions-programmes entre la Confédération et le canton de Berne relatives aux objectifs fixés dans le domaine des Parcs d'importance nationale / Parc naturel régional « Parc Chasseral » et « Parc Doubs » pour la période en cours
- Conventions-programmes entre les cantons de Neuchâtel et de Berne et Jura relatives aux processus de gestion et d'évaluation du « Parc naturel régional Chasseral » et « Parc Doubs » pour la période en cours.
- Mandats de prestations entre le canton de Neuchâtel et les Parcs Chasseral et Doubs pour la période en cours
- Chartes des Parc Chasseral (2022-2031), respectivement Doubs (2023-2032)
- *Parcs d'importance nationale. Lignes directrices (OFEV 2008)*
- Manuel sur les conventions-programmes conclus dans le domaine de l'environnement (OFEV 2018)

## Indications pour le controlling et le monitoring

- Obtention du label fédéral
- Nombre de projets développés
- Source d'information: Rapports des responsables des parcs
- Atteinte des objectifs particuliers de chaque période de conventions-programmes

---

## Dossier

### Localisation Communes concernées

---

#### Problématique et enjeux

Conformément à la législation fédérale, les parcs naturels régionaux servent d'une part à conserver et valoriser des milieux naturels exceptionnels ou des paysages d'une grande beauté et d'autre part à obtenir un label fédéral qui permet également de favoriser le développement économique d'une région et en conséquence le maintien du cadre de vie de la population.

Les objectifs visés par les deux parcs naturels régionaux Doubs et Chasseral se caractérisent par deux actions complémentaires :

- la préservation et la mise en valeur du site sur le plan naturel et écologique;
- le développement économique et social axé sur la durabilité.

Les parcs naturels régionaux ont les impacts généraux suivants sur l'économie régionale :

- Création d'emplois directs (gestion du parc, conseil et enseignement, équipements du parc, etc.).
- Mise en place de centres d'information et de conseil, développement de projets agricoles et sylvicoles, mise en valeur du patrimoine local.
- Aide au maintien des emplois dans l'agriculture, le tourisme, la sylviculture et l'artisanat.
- Meilleure utilisation des infrastructures locales, consommation accrue de la gastronomie et meilleure fréquentation des commerces de détail.
- Création d'emplois dans le domaine des offres touristiques, du commerce, de l'artisanat et des services.
- Développement de nouveaux produits agricoles et artisanaux et diversification touristique.
- Aide au maintien du service public (mobilité, énergie, etc.) dans des régions peu favorisées.

Les parcs ont par ailleurs un impact spécifique sur le tourisme en le stimulant parce qu'ils constituent un investissement paysager. Le SECO, sur la base d'une étude réalisée en 2002, évalue au minimum à 2.5 milliards de francs par année le bénéfice que tire le tourisme suisse de ses paysages :

- Les parcs d'importance nationale diversifient l'offre touristique et stimulent la demande
- La notion de « parc » constitue une marque pour le tourisme international. Suisse Tourisme, qui vient de mettre en place une offre spécifique autour des parcs naturels, mise également sur un paysage diversifié et sur la qualité de la nature et de l'environnement culturel
- Les parcs incitent à développer les hébergements dans les régions périphériques.

Les régions concernées peuvent donc s'attendre à bénéficier d'un effet positif non négligeable pour l'écologie et l'économie. Ces aspects sont d'autant plus importants que les régions qui peuvent en profiter sont souvent structurellement faibles.

Dans le canton de Neuchâtel, les deux projets de parcs naturels régionaux créent d'importantes synergies avec les mesures de politique régionale et la mise en œuvre d'une stratégie concernant le développement du tourisme. Ils participent par ailleurs au renforcement de l'image du canton. Les parcs représentent à terme un complément aux activités traditionnelles par leur contribution à un développement économique durable diversifié pour le canton de Neuchâtel, dont l'économie est essentiellement axée sur l'exportation de produits industriels, avec les aléas conjoncturels que cela comporte. Le canton de Neuchâtel est donc convaincu de l'importance des parcs naturels régionaux pour le développement et l'aménagement durable de son territoire.

Les contrats de Parc pour le Parc régional Chasseral et le Parc régional du Doubs entrent en vigueur au 01.01.2022, respectivement au 01.01.2023. En ce qui concerne le Parc Chasseral, le renouvellement du contrat a permis d'adapter le périmètre du Parc à l'ensemble de la Commune de Val-de-Ruz, s'inscrivant ainsi dans la dynamique de la fusion des communes du Val-de-Ruz entrée en vigueur en 2013. Outre la dimension politique, l'extension du périmètre permet de développer des projets à l'échelle de toute la Commune, d'intégrer toute la plaine de Val-de-Ruz (homogénéité paysagère) et d'intégrer toute la crête de l'anticlinal de Chasseral qui se subdivise en deux branches encerclant le Val-de-Ruz.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours quant à l'extension du périmètre du Parc Chasseral en vue d'y intégrer éventuellement la partie non-urbanisée de la ville de Neuchâtel (territoire fusionné) (I.P.). Des réflexions sont également en cours concernant l'opportunité d'élargir le périmètre régional du Doubs à d'autres communes des montagnes neuchâteloises. Sous réserve des travaux préparatoires et des décisions des communes elles-mêmes, des cantons et de la Confédération, ces adhésions pourraient avoir lieu en cours de Chartes, au plus tôt au 1er janvier 2025. (I.P.)

Parcs naturels régionaux

R 38 Développer les parcs naturels régionaux

**Données de base**

**Mesures du PDC**

Report carte de synthèse

Chasseral

Doubs

